

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021/2022

Commune de Sainte-Geneviève &
Théâtre du Beauvaisis – Scène Nationale



Théâtre
du SCÈNE NATIONALE
BEAUVAIS Beau
vaisis

Entre :

LE THEATRE DU BEAUVAISIS – SCENE NATIONALE

N° Siret: 442 529 996 000 13

Licence d'entrepreneur du spectacle: N°1-1089779 / N°3-1089780

N° TVA intra-communautaire: FR 8244252996

Code APE: 9001 Z

Adresse du siège social : Place Georges Brassens 60000 Beauvais

Adresse de correspondance : Théâtre du Beauvaisis 40 rue Vinot Préfontaine

CS 60776 – 60007 Beauvais cedex

Tel : 03 44 06 08 22 / Fax : 03 44 06 08 29

Représenté par Monsieur Xavier Croci, en qualité de Directeur

et

La Ville de Sainte-Geneviève représentée par Monsieur Daniel Vereecke, en qualité de Maire.

Cette convention fixe les relations artistiques, culturelles, organisationnelles et financières entre les signataires.

Préambule

Le Théâtre du Beauvaisis offre une programmation pluridisciplinaire s'adressant à tous les publics dès la petite enfance.

Une partie de la programmation est décentralisée (Itinérance en Pays de l'Oise) afin de s'adresser à tous les habitants du Beauvaisis, notamment en milieu rural. Le soutien à la création contemporaine et l'éducation artistique et culturelle sont au cœur du projet du Théâtre du Beauvaisis. Pendant trois ans, sept compagnies (danse, théâtre, jeune public) et un ensemble musical sont associés au Théâtre.

La Ville de Sainte-Geneviève souhaite engager une programmation culturelle sur son territoire en offrant à ses habitants des spectacles dans un lieu dédié au théâtre et, par ailleurs, en soutenant la diffusion d'un spectacle dans la salle des fêtes de Sainte-Geneviève.

Article 1 : Favoriser l'accès de la population au spectacle vivant

En qualité de partenaires, le Théâtre du Beauvaisis et la Ville de Sainte-Geneviève décident de s'associer en vue d'une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour objectif principal de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Sainte-Geneviève.

Article 2 : Diffusion d'un spectacle sur Sainte-Geneviève et financement

Le spectacle « **Les Imposteurs** » / Alexandre Koutchevsky, Jean Boillot sera présenté le samedi 7 février 2022 à 20h00 à la salle des fêtes de la Ville de Sainte-Geneviève.

La représentation accueillera un maximum de 100 places.

La Ville de Sainte-Geneviève co-organisera cette manifestation culturelle avec le Théâtre du Beauvaisis : gestion de la communication (fournie par le Théâtre du Beauvaisis), des réservations et accueil du public le soir de la représentation. La Ville de Sainte-Geneviève mettra gracieusement à disposition du Théâtre du Beauvaisis la salle des fêtes du matin 9h au soir minuit le jour de la représentation.

Communication

La Ville de Sainte-Geneviève disposera des éléments de communication réalisés par le Théâtre du Beauvaisis (panneaux-affiches, dépliants) et diffusera les informations liées aux spectacles nommés ci-dessus grâce à ses supports de communication (site internet, journal communal, panneau lumineux...) afin d'informer largement tous les habitants. Elle mentionnera qu'elle co-organise cette manifestation avec le Théâtre du Beauvaisis dans le cadre de sa tournée **Itinérance en Pays de l'Oise**.

Réservations / Ventes de Billets / Invitations

Les spectateurs pourront réserver leurs places auprès de la bibliothèque de Sainte-Geneviève ou les acheter à la billetterie du Théâtre du Beauvaisis. Le prix des places pour le spectacle « **Les Imposteurs** » est de 6€, tarif unique.

Les recettes du spectacle reviendront intégralement au Théâtre du Beauvaisis.

Le Théâtre du Beauvaisis offrira 3 invitations (valables pour deux personnes) à la Ville de Sainte-Geneviève soit 6 places pour ce spectacle. Les personnes invitées sont tenues de confirmer leur venue auprès de la bibliothèque de Sainte-Geneviève ou au Théâtre du Beauvaisis au même titre que tout autre spectateur. A défaut, leur accueil ne pourra être pris en compte qu'en fonction du nombre de places restant disponibles le soir de spectacle.

Catering / Pot

La Ville de Sainte-Geneviève prendra en charge le catering des artistes (boissons chaudes et fraîches, gâteaux secs, fruits frais, fruits secs) qui sera installé par ses soins dans la loge des artistes dès 14h. Elle offrira par ailleurs le pot au public à l'issue des différentes représentations.

Article 3 : Organisation de sorties culturelles et financement

La Ville de Sainte-Geneviève a choisi quatre spectacles dans le cadre de la programmation 2021/2022 du Théâtre du Beauvaisis : « **Allegria** » le samedi 25 septembre 2021 à 18h00 (10 places), « **Points de non-retour [La Diagonale du vide]** » le jeudi 9 décembre 2022 à 19h30 (10 places), « **Belles et bois** » le samedi 8 janvier 2022 à 17h30 (10 places) qui se dérouleront au Théâtre du Beauvaisis à Beauvais (site de La

Maladrerie Saint-Lazare) et « **L’Absolu** » le dimanche 3 avril 2022 à 16h00 (10 places) qui se déroulera au Moulin de pierre à Noailles.

La Ville de Sainte-Geneviève commande ainsi 20 billets au Théâtre du Beauvaisis au tarif réduit 1 « Collectivité Territoriales » de 19 € (pour « **Allegria** » et « **Points de non-retour [La Diagonale du vide]** »), 10 billets au tarif réduit 1 « Collectivités Territoriales » de 11 € ou au tarif réduit 3 « moins de 30 ans » de 6€ (pour « **Belles et bois** ») et 10 billets au tarif spécifique de 10 € (pour « **L’Absolu** »).

Article 4 : Conditions financières

La Ville de Sainte-Geneviève réglera au Théâtre du Beauvaisis la somme maximale de 590 € TTC (380€ soit 20 billets x 19€ + 100€ soit 10 billets x 10€ + 110€ soit 10 billets x 11€).

Le règlement des sommes dues se fera après chaque spectacle, dans un délai d’un mois sur présentation de facture et d’un RIB par virement administratif.

Article 5 : Assurance

Le partenaire qui accueille le spectacle est tenu de s’assurer contre tous les risques liés à l’accueil de manifestations & s’engage à avoir souscrit les assurances nécessaires.

Article 6 : Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d’aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. La situation d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui empêcherait l'organisation des spectacles est reconnu comme étant un cas de force majeure.

Toute annulation pour une raison autre que celle décrite ci-dessus du fait de l’une des parties entraînerait pour la partie défaillante l’obligation de verser à l’autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 7 : Durée de la Convention

Cette convention est signée pour une durée d’une année et prendra fin à l’issue de la saison théâtrale 2021/2022 du Théâtre du Beauvaisis.

Un avenant pourrait, le cas échéant, compléter cette convention.

Fait en double exemplaire

A, le

Daniel Vereecke

Maire de Sainte-Geneviève

Xavier Croci

Directeur du Théâtre du Beauvaisis
– Scène Nationale